

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 23C04

Séance du jeudi 5 janvier 2023

Président

M. RONZON

Membres présents :

**MMES LOUBET, LAVOREL, ROSSAT-MIGNOT, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT,
WALKER, MAYORAZ, REMILLON, LASSUS, VIVIAND, PHILIPPOT, VIBERT**

**MM MUNIER, ALLIOD, DUBOUT, CHANEL, MASSON, PRUDHOMME,
THOMASSET, SUSINI, COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, BOTTERI,
GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, SOULAT, ROPHILLE, SAUVAGET, ARNOULD,
DUJOURD'HUI, BOSSON, TRANCHANT, ROLLAND**

**Membres ayant donné
procuration :**

**MME RALL à MM MUNIER
MME DUBARE à MM RONZON
MME SERRE à MM COMTET
MM CLERC à MM GEORGES
MM BELMAS à MM SOULAT
MME DULLAART à MME MEYNET
MM DOLDO à MM DUJOURD'HUI
MM BONNET à MM BOSSON**

Membres absents excusés :

Sans objet

Membres absents :

MM BOLLIET, DUTOIT

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

38

Votants :

46

Date de la convocation :

27 décembre 2022

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Luc SOULAT

Objet de la délibération :

**CONVENTIONS ET ACCORD D'IMPLANTATION DE POINTS
D'APPORT VOLONTAIRE POUR LE TRI DES EMBALLAGES ET
PAPIERS - MODIFICATIONS À LA SUITE DU PASSAGE EN MULTI
MATERIAUX**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°16C18 du Comité Syndical du 26 mai 2016 portant approbation du projet de convention cadre pour l'usage des Points d'Apport Volontaire ;

Vu la délibération n°16C19 du Comité Syndical du 26 mai 2016 portant approbation du projet de convention pour l'implantation de Points d'Apport Volontaire sur le domaine privé ;

Vu la délibération n°16C25 du Comité Syndical du 26 mai 2016 portant approbation des projets d'accord d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés des collectivités, et du projet d'accord d'implantation des conteneurs enterrés et semi-enterrés sur domaine privé ;

Conformément à ses statuts et en particulier aux missions qui lui ont été confiées par ses adhérents pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés, le SIVALOR a compétence pour réaliser un programme de collecte sélective par apport volontaire.

Dans ce cadre, le SIVALOR fournit, met en place et assure le transfert des déchets déposés par les usagers dans des conteneurs aériens de grande capacité.

Les déchets ainsi captés sont acheminés jusqu'à des centres de tri où ils seront conditionnés puis expédiés vers des filières de recyclage.

Afin d'encadrer le déploiement de l'implantation des points d'apports volontaires, le SIVALOR a élaboré des documents administratifs adoptés par délibérations du Comité syndical le 12 mai 2016 (n°16C18, n°16C19 et n°16C25).

Ces documents précisent en particulier les flux collectés.

Or, au 1^{er} janvier 2023, le SIVALOR simplifie le geste de tri en passant l'ensemble des collectes sélectives en multi-matériaux.

Il apparait donc aujourd'hui utile de mettre à jour ces documents afin qu'ils restent conformes à l'organisation choisie pour la simplification du geste de tri.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

APPROUVE la mise à jour de la convention relative à l'usage des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers, version au 01/01/2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

APPROUVE la mise à jour de la convention Accord d'implantation de conteneurs enterrés et semi enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables, version au 01/01/2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

APPROUVE la mise à jour de la convention Accord d'implantation de points d'apport volontaire sur le domaine privé de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets ménagers recyclables, version au 01/01/2023, dont le projet est annexé à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20230109-23C04-DE
Date de réception préfecture : 09/01/2023